

PRINCIPES ET DÉVELOPPEMENT

Les 7 principes du collectif SSA BR

1. Accès à une alimentation saine, éthique, au plus proche pour toutes et tous.
2. Faire vivre une agriculture paysanne respectueuse du vivant.
3. La SSA est un droit. Elle garantit l'égalité d'accès.
4. Fonctionnement collectif de type fédéral (basé sur le débat en étoile, les commissions et la délégation par mandat).
5. 1 foyer cotisant = 1 voix
6. Le financement est basé sur les cotisations.
7. Chacun paie selon ses moyens.

Nos 5 actus

1. Nous sommes dans la phase d'inscription des participants et de conventionnement des producteurs.
2. Notre démarche a été validée par le collectif national SSA qui regroupe plus de 40 initiatives.
3. Notre caisse de Sécurité Sociale Alimentaire devrait fonctionner en octobre 2025.
4. Nous fonctionnerons avec la monnaie locale du Br'Ain sous forme électronique. Le logiciel sécurisé est opérationnel et déjà en fonction [dans l'Yonne](#). (Les personnes sans smartphone ont un code).
5. Notre stratégie de déploiement est celle des cercles concentriques. Nous lançons une première expérimentation de 6 mois avec un groupe de pionniers conscientisés.

100 foyers se sont déjà manifestés dans 17 groupes locaux en Bresse Revermont.

Nous recrutons! Envoyez-nous un message : contact@ssabr.org

4 étapes de constitution :

Nous avons déjà fait :

- ✓ Remontée des profils des participants. (nombre d'adulte(s) et d'enfant(s) et le niveau de vie de chaque foyer.)
- ✓ Fixation du montant des cotisations selon le profil de tous les participants

Nous allons faire :

- Validation en AG du modèle de solidarité (assemblée des mandaté-e-s des groupes locaux)
- Cotisations et versements avec un montant fixe et un groupe fixe pendant 6 mois

GOUVERNANCE

Nous allons vous mettre en relation avec un groupe local.

Un groupe c'est quoi ?

- Il faut 2 foyers pour commencer un groupe local.
- Il se développe par division cellulaire (au 7^{ème} foyer le groupe se scinde en deux).
- Il peut-être constitué par affinité, il se développe par cooptation.

Un groupe a pour but de :

- Cultiver des relations de proximité et de confiance entre ses membres
- Réaliser une cohésion de proximité qui donne confiance au système : la majorité des déclarations de patrimoine et de revenus ont été faites pendant la rencontre des groupes locaux d'avril à juin 2025 dans un cadre de gens en relation. Cela a pu permettre d'éviter des erreurs. Exemple : "je te connais, je sais que tu possèdes cette maison, tu sais que je sais... nous y arrivons."
- Pratiquer la solidarité au-delà de la seule contrainte économique :
 - Lutter contre l'isolement social.
 - Se rendre des services (commande groupée, covoiturage...).
 - Échanger des informations et des compétences sur l'alimentation
- Faire remonter les informations sur le niveau de vie et la typologie des foyers qui le compose (nombre de parts adultes/enfants).
- Prendre soin de la caisse commune, proposer et décider d'améliorations de la SSABR

Dans les mois à venir, nous nous organiserons vers un système de gouvernance qui fédère différents groupes locaux. Dont le vôtre!

Une fédération de groupes, c'est quoi ?

Chaque groupe pourra : consulter, se positionner et proposer.

Si besoin une fois par semestre, chaque groupe enverra un mandaté à une Assemblée Générale pour réaliser une délibération sur les propositions.

Les missions tournantes :

Dans l'idéal, chaque groupe devrait prendre en charge le pilotage de l'outil logistique de la SSA pour une période donnée (après une période de tuilage).

En attendant, il y a 4 commissions d'élaboration et une réunion décisionnaire par mois. Si cette démarche vous intéresse, envoyez un message à contact@ssabr.org

Vous n'êtes pas obligé de participer à cette phase d'élaboration.

Les 4 Commissions d'élaboration :

- « Principes et gouvernance » : définition des valeurs de notre collectif et notre modèle d'organisation
- « Cotisation et grande précarité » : définir qui cotise, à quel montant et questionnement sur l'intégration des publics précaires
- « Gestion de la caisse et conventionnement » : prospection des personnes conventionnées, obtenir leur adhésion, les frais de fonctionnement, lien avec le BR'Ain
- « Éducation populaire et com' » : se former et se faire connaître

MODÈLE DE RÉPARTITION

Principes :

- chacun-e paye selon ses moyens.
- chaque personne de plus de 12 ans reçoit 150 Br'ain (équivalent €) par mois.
- chaque personne de moins de 12 ans reçoit 75 Br'ain (équivalent €) par mois.

Un foyer bénéficiaire est un ensemble de personnes, enfant(s) ou adulte(s) partageant le même logement et participant à son économie. L'ensemble des moyens du foyer est pris en compte pour déterminer le niveau de vie. Le foyer est bénéficiaire, si il est à jour de ses contributions.

Un adulte bénéficiaire = personne de plus de 12 ans dont le foyer est à jour de ses contributions.

Un enfant bénéficiaire = personne de 0 à 12 ans vivant à plein temps dans le foyer bénéficiaire (à savoir un toit payé par les moyens du foyer) à jour de ses contributions.

En cas de garde partagée : l'enfant reçoit pour le foyer bénéficiaire une part au pro-rata du temps de garde.

Répartition par rapport à la moyenne des dépenses d'alimentation des ménages en France selon le niveau de vie :

1 quintile = 20 % des foyers locataires ou propriétaires	Locataires Quintile 1	Locataires Quintile 2	Locataires Quintile 3	Propriétaires Quintile 1	Locataires Quintile 4	Locataire Quintile 5	ENSEMBLE	Propriétaire s Quintile 2	Propriétaires Quintile 3	Propriétaires Quintile 4	Propriétaires Quintile 5
Montants patrimoine brut des foyers en € 2018	<11200	>11200 <96100	>96100 <221200	<11200	>221200 <392500	>392500		>11200 <96100	>96100 <221200	>221200 <392500	>392500
Montants revenus dispo des foyers en € 2018	<17820	>17820 <25760	>25760 <36160	<17820	>36160 <50840	>50840		>17820 <25760	>25760 <36160	>36160 <50840	>50840
Dépense produits alimentaires en €/an/foyer en fonction du statut d'occupation de la résidence principale et du niveau de vie.	2850	3 197	3 373	3648	3 820	4304	4341,12 moyenne pondérée 60 % propriétaires 40 % locataires	4404	4 743	5 265	6420
Écart en % par rapport à la moyenne	65,65 %	73,64 %	77,69 %	84,03 %	87,99 %	99,14 %	100,00 %	101,44 %	109,26 %	121,28 %	147,8 %
Contribution maximum pour une part adulte juste	99 €	112,00 €	118,00 €	127,00 €	133,00 €	150,00 €	150,00 €	154,00 €	166,00 €	184,00 €	224,00 €
Contribution maximum pour une part enfant juste (< 12 ans)	50,00 €	56 €	59 €	64,00 €	67,00 €	75€	75,00 €	77,00 €	83,00 €	92,00 €	112,00 €
Versement par adulte	150,00 €										
Versement par enfant (< 12 ans)	75,00 €										

Ce tableau est strictement basé sur la réalité des inégalités concernant les dépenses alimentaires des français (source INSEE).

Il est susceptible d'évoluer en fonction de la stratégie de la SSABR avec les personnes impliquées dans l'expérimentation et selon la réalité de notre groupe.

Niveaux de vie = revenus et patrimoine

Revenus du foyer = revenus fiscaux de référence du **foyer**

Patrimoine du foyer = une estimation actualisée des biens immobiliers ; les parts d'entreprises (propriétés professionnelles) ; les placements financiers (avoirs logés dans une assurance-vie, PEA, compte-titres...) ; les biens meubles corporels (voitures, objets d'art, mobilier...) ; les droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, marques...).

Estimation actualisée des biens immobiliers : <https://explore.data.gouv.fr/>

Cas particuliers pour les propriétaires :

- **Un tiers des propriétaires sont accédants** = le bien appartient partiellement à la banque. Ils sont considérés comme « propriétaire » en considérant la valeur de leur bien déjà remboursé (ex : 50M€ on déjà été payé pour une maison à 100M€, donc patrimoine entre 11,2M et 96,1M)
- **Propriété partagée entre usufruit et nue-propriété** : répartir la valeur du bien : Valeur fiscale de la nue propriété en % de la valeur du bien = « dizaine de l'âge de l'usufruitier-10 » selon : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-fiscal-usufruit>
- **Les foyers hébergés à titre gratuit font partie de la catégorie « propriétaire »** le bien mis à disposition n'est pas compté dans le patrimoine.

Cas particuliers pour les locataires :

Les foyers locataires possédants une propriété immobilière sont considérés comme « propriétaire ».

Quand le revenu et le patrimoine ne correspondent pas au même niveau de vie

- Si le niveau de revenus est supérieur au niveau de patrimoine, alors le revenu prime (comme à la Sécu').
- Si le niveau de patrimoine est supérieur au niveau de revenus, alors on calcul 3/4 pour le niveau de vie issu du patrimoine et 1/4 pour le niveau de vie issu des revenus (compromis entre justice et disponibilité des liquidités des propriétaires).

Pour un système stable : Engagement minimum de 6 mois

Sources :

moyenne pondérée (60 % propriétaires/ 40% de locataires)= 4341,12€

Selon INSEE :

- TF107 : Dépenses d'alimentation annuelles moyennes par ménage en France selon le statut d'occupation de la résidence principale et le niveau de vie : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4648335?sommaire=4648339&q=r%C3%A9partition+du+budget+des+m%C3%A9nages#titre-bloc-29>
- Répartition des ménages par décile de revenu disponible selon leur niveau de patrimoine : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6792690>
- Revenus et patrimoine des ménages 2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371259?sommaire=5371304&q=Patrimoine+net+des+m%C3%A9nages>

CONVENTIONNEMENT & GESTION DE LA CAISSE

Gestion de la caisse :

La cotisation se fait en euros selon notre modèle de répartition.

Chaque mois vous recevrez un versement en BR'Ain (Monnaie locale complémentaire sur le territoire Bresse-Revermont) en fonction de la constitution de votre foyer : 150 BR'Ain pour les personnes de 12 ans et + ; 75 BR'Ain pour les - de 12 ans.

Ce versement pourra se faire :

- En monnaie virtuelle, via une application accessible en ligne et sur smartphone
- En monnaie papier, en retirant vos BR'Ain dans un bureau de change chaque mois.

Nous réfléchissons à la collecte d'une cotisation mensuelle pour les coûts de fonctionnement de la caisse et de l'association.

Conventionnement :

Vos BR'Ain (virtuels ou papiers) pourront être utilisés auprès des producteur·trices, artisan·es et magasins conventionnés par la SSA-BR.

Pour être conventionnés, les partenaires doivent :

- Se faire connaître auprès du groupe de travail conventionnement contact@ssabr.org
- Prendre rendez-vous avec une personne du groupe de travail afin de remplir un questionnaire pour voir si le partenaire rentre dans les critères
- Adhérer au BR'Ain

Critères : sont conventionnés uniquement les produits alimentaires et les plants

AGRICULTEUR·TRICES :

- Agriculteur·trices label : agriculture biologique, nature et progrès, AOP/AOC [HVE n'est pas pris en compte].
- Agriculteur·trices sans label : doivent être validé par le collectif ou par une structure (peu d'intrants chimiques et justifié, pas d'OGM, pratiques paysannes, peu de mécanisation...)
- Bien-être animal
- Bien-être des personnes qui travaillent et des conventions et juste rémunération
- Achat-revente toléré entre producteurs en pourcentage raisonnable
- Vente directe
- Production ou vente dans la zone géographique de la SSA + Accepter le Br'Ain

ARTISANS/TRANSFORMATEURS (ex : boulangerie, bocalerie, pâtes, restaurants...)

- Acheter les produits aux producteur·trices qui sont conventionnés ou qui répondent aux critères du conventionnement (le plus possible en circuits courts)
- Bien-être des personnes qui travaillent et des conventions et juste rémunération
- Vente directe
- Production ou vente dans la zone géographique de la SSA + Accepter le Br'Ain

COMMERCE (ex : artisans du monde, fruitières, magasin de producteurs, biocoop, brasseries, distillerie...)

- Commerces qui priorisent les circuits courts à l'acceptation des aliments qui ne sont pas produits dans la zone géographique (possibilité d'avoir une centrale d'achat)
- Commerces indépendants
- Bien-être des personnes qui travaillent et des conventions et juste rémunération
- Vente dans la zone géographique de la SSA + Accepter le Br'Ain

Liste des potentiels conventionnés :

• Agriculteur·trices :

Le chant des Lulus
La ferme de Quinte
Les jardins de Cize
La ferme du Sorbier
La ferme de Luisandre
La ferme maraîchère du Petit Simandre
La ferme du sorbier Marboz
Karine et Bastien Oustry Chavannes
Ferme du Sevron Meillonas
Les chevriers d'Echazeaux Corveissiat
Moulin Nicolas
GAEC des Plantaz Flaxieu
Le clos de galène
Prends en de la Graines : EARL Mercier
La ferme des Bioux
La ferme des Combettes à Corveissiat
Pelletier, maraîcher
La ferme ô douceurs caprines (Margot Bessonard) Mantenay Montlin
Jean-Louis Bert maraîcher à Simandre

Damien Clermidy maraîcher à Saint-Trivier-de-Courtes
Les jardins de Lunant maraîchère à Treffort
La Grange Renaud, poulet de Bresse à Treffort
Terre de rêves à St André /Vieux Jonc
La ferme de Pombio maraîchage à Montagnat
Dilas, éleveur/charcuterie Jasseron
Poulaillers de Chrysodor producteur·trices d'œufs à Saint-Denis-les-Bourg
La ferme du Mont, producteur de viande à Saint-Denis
Ferme de Valuisant à Villereversure
L'abeille Corentine à Grand Corent
Le Saut de mouton, Ramasse
La prairie aux petits fruits à Confrançon
Ferme Bio de Marillat à St Cyr sur Menthon
Ferme Fantazy à Domsure
Christian Pelletier, œufs
GAEC Père et fille, viande bovine
GAEC Bourney, Bourcia

• Transformateur·trices :

Le Fournil du Mont Rignat
Moulin de Pont des vents
Matt the baker
La Panaderia
Moulin Marion
La Pasta, Corveissiat
Le plateau gourmand, charcutier traiteur
marché de Bourg
Comas, marchand de fromages Foissiat
La fromagerie de Saint-Denis (Étrez)

Coop d'Etrez
Fromagerie de Simandre
Fromagerie de Treffort
Fruitière Villereversure
Fruitière Drom
La crèmerie de Marboz
L'accent latino, restaurant à Bourg-en-B.

• Regroupement de producteur·trices :

Graines de L'ain
AMAP

• Commerces :

Biocoop
La panouille
La boutique Artisans du Monde
Epicerie associative à Bohas (A 3 pas)
Biophare
Femandise, magasin de producteurs à Saint-Denis
Arc en fermes, magasin de producteurs à Saint Etienne du Bois
Le Comté bon à Marboz